

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Secrétariat général

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 54/2018

Objet : Arrêté du Maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne agglomération,

Vu la délibération n°17.138 du 12 octobre 2017 relative à l'élection du Président de la Communauté de Cœur d'Essonne agglomération,

**ARRETE**

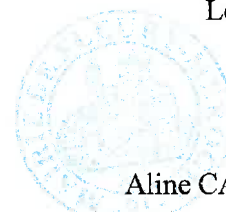
Article 1 : le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré au Président de la Communauté de Cœur d'Essonne agglomération, en matière de :

- Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie, en ce qui concerne la circulation et le stationnement et s'agissant de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- Habitat, en ce qui concerne la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Article 2 : un copie de présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne agglomération

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 mars 2018  
Le Maire



*Aline Cabeza*

Aline CABEZA